

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL382

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 52 QUINQUIES, insérer l'article suivant:

Dans un délai de 6 mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente un rapport au Parlement sur les conditions d'une réforme nécessaire de l'aide juridictionnelle.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Malgré quelques améliorations ces dernières années, l'aide juridictionnelle est à bout de souffle. Trop de citoyens modestes en sont exclus, les conditions d'attribution et de gestion sont complexes.

Cela pose la question de l'accès au droit et de la justice pour tous. C'est une nécessité pour une société démocratique, dans le prolongement de la loi du 10 juillet 1991. Ce texte fondateur doit être adapté aux nécessités et besoins de notre temps.